



Arrêté n° 2024-419-PM

Objet : Autorisation de stationnement d'un camion pour livraison – 98 Boulevard de l'Océan – Entreprise « Porcelanosa ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement d'un camion, en date du mardi 16 juillet 2024 formulée par Monsieur Thierry GAUVRIT,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un camion de l'entreprise « Porcelanosa » pour livraison au 98 Boulevard de l'Océan le vendredi 19 Juillet entre 09 h 00 et 11h00, il convient de régler le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « Porcelanosa » est autorisée à stationner 1 camion au profit du 98 Boulevard de l'Océan. L'entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le vendredi 19 Juillet entre 09 h 00 et 11h 00, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du 98 Boulevard de l'Océan pour une livraison au profit du pétitionnaire de la présente demande. Il conviendra à ce que le camion soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise « Porcelanosa ». Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Thierry GAUVRIT Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 16 Juillet 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

